



## Communiqué concernant des modifications de la législation phytosanitaire qui entrent en vigueur le 01/04/2009

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, les modifications suivantes sont apportées à la législation phytosanitaire (Directive 2009/7/CE de la Commission du 10 février 2009).

### 1. Mesures à l'importation de pays hors UE

En raison des échanges internationaux accrus de végétaux et produits végétaux, il est nécessaire de prendre des mesures de protection contre l'introduction dans l'UE des organismes nuisibles suivants :

<b>Organisme nuisible</b>	<b>Végétaux ou produits végétaux concernés</b>	<b>Origine</b>
<i>Dendrolimus sibiricus</i> (chenille de Sibérie)	tous	tous pays, excepté Etats membres de l'UE
<i>Rhynchophorus palmarum</i> (charançon du palmier)	tous	tous pays, excepté Etats membres de l'UE
<i>Agrilus planipennis</i> (agrile du frêne)	végétaux destinés à la plantation (à l'exception des végétaux en culture tissulaire et des semences), bois et écorce de <i>Fraxinus</i> , <i>Juglans mandshurica</i> , <i>Ulmus davidiana</i> , <i>Ulmus parvifolia</i> en <i>Pterocarya rhoifolia</i>	Canada, Chine, Japon, Mongolie, République de Corée, Russie, Taïwan et les Etats-Unis d'Amérique
Chrysanthemum stem necrosis virus	végétaux destinés à la plantation (à l'exception des semences) de <i>Dendranthema</i> , <i>Lycopersicon lycopersicum</i>	tous pays, excepté Etats membres de l'UE
<i>Scrobipalopsis solanivora</i> (teigne guatémaltèque de la pomme de terre)	tubercules de <i>Solanum tuberosum</i>	tous pays, excepté Etats membres de l'UE
<i>Stegophora ulmea</i> (champignon, anthracnose de l'orme)	végétaux destinés à la plantation (à l'exception des semences) de <i>Ulmus</i> et <i>Zelkova</i>	tous pays, excepté Etats membres de l'UE
<i>Paysandisia archon</i> (papillon ravageur de palmiers)	végétaux destinés à la plantation ayant un diamètre à la base du tronc de plus de 5 cm, appartenant aux genres <i>Brahea</i> , <i>Butia</i> , <i>Chamaerops</i> , <i>Jubaea</i> , <i>Livistona</i> , <i>Phoenix</i> , <i>Sabal</i> , <i>Syagrus</i> , <i>Trachycarpus</i> , <i>Trithrinax</i> , <i>Washingtonia</i>	tous pays, y compris Etats membres de l'UE

## 2. Mesures dans les échanges intracommunautaires

Afin d'empêcher une poursuite de la propagation dans l'UE, des mesures de protection sont prises à l'égard de *Paysandisia archon*.

## 3. Changements de dénomination

Le nom scientifique des deux organismes nuisibles suivants a été revu :

- *Saissetia nigra* est devenu *Parasaissetia nigra*;
- *Diabrotica virgifera* a été scindé en 2 sous-espèces, *Diabrotica virgifera virgifera*, présent dans la Communauté et *Diabrotica virgifera zea*, absent dans la Communauté.

### **Suite à ces modifications, à partir du 1er avril 2009 :**

- ⇒ un **passport phytosanitaire** est requis pour les échanges de végétaux destinés à la plantation, ayant un diamètre à la base du tronc de plus de 5 cm, appartenant aux genres *Brahea*, *Butia*, *Chamaerops*, *Jubaea*, *Livistona*, *Phoenix*, *Sabal*, *Syagrus*, *Trachycarpus*, *Trithrinax*, *Washingtonia*, entre producteurs professionnels dans l'UE;
- ⇒ un **certificat phytosanitaire** est requis pour l'importation de bois et d'écorce de *Fraxinus*, *Juglans mandshurica*, *Ulmus davidiana*, *Ulmus parvifolia* et *Pterocarya rhoifolia* originaires du Canada, de Chine, du Japon, de Mongolie, de République de Corée, de Russie, de Taïwan et des Etats-Unis d'Amérique;
- ⇒ une série de **nouvelles déclarations supplémentaires** sont requises sur le certificat phytosanitaire pour les végétaux ou produits végétaux repris au point 1 du présent communiqué.

Un arrêté ministériel sera prochainement publié, modifiant de façon équivalente les annexes de l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

W. Van Ormelingen  
Directeur